





Situation sanitaire dans le Val d'Oise et au SPIP 95 COVID 19 : ne perdons plus de temps !

Face à la propagation de l'épidémie, à l'identification de plusieurs cas positifs et à l'inquiétude croissante et légitime des agents, l'intersyndicale du SPIP 95 demande à l'administration de prendre ses responsabilités et de faire preuve d'anticipation pour protéger les personnels et assurer la continuité du service publique de l'insertion et probation dans le Val d'Oise :

- **Distribution aux CPIP et aux agents PSE de masques chirurgicaux à usage unique** (les seuls véritablement efficaces) pour tous les entretiens en MO et MF ;
- Limitation du nombre de convocations par demi-journée au SPIP, afin de réduire : le brassage de population dans notre service, l'attente pour disposer d'un box et le regroupement de PPSMJ devant le SPIP lorsque la salle d'attente est pleine ;
- La mise en place du télétravail pour tous les agents qui le souhaitent de façon à limiter la présence massive de l'équipe dans le service et pour réduire l'utilisation croissante des salles de pause en MO (liée notamment à la fermeture en alternance des restaurants administratifs) ; 1 ou 2 jours par semaine semblent totalement acceptables et adaptés à beaucoup de nos missions : entretiens téléphoniques, rédaction de rapports, tâches administratives et missions supports...
- **Sensibilisation des partenaires extérieurs** sur les règles applicables dans le services (notamment sur le port du masque) ;

Mais aussi:

- Une note de service précise sur le port du masque et autres gestes barrières, conformément aux précisions de la DGAFP relatives à la circulaire du Premier Ministre en date du 1^{er} septembre 2020 ;
- La rédaction d'un Plan de Continuité de l'Activité (PCA) pérenne, tel qu'obligatoire dans tous les services de l'État depuis 2009 mais toujours absent chez nous alors que l'improvisation permanente depuis mars dernier a montré à quel point un tel document est nécessaire ;
- L'adaptation du DUERP et désignation d'un Assistant de Prévention disposant réellement des moyens matériels d'exercer ses missions ;
- L'information spécifique et en temps réel des membres du Comité Technique à chaque nouveau cas.

Dans l'attente de la mise en place de ces mesures de pur bon sens : prenez soin de vous!

Pour la parfaite information de tous, nous rappelons ici la définition d'un cas contact selon le haut conseil de la santé publique :

- « En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact : hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ; masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou le contact ; masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas et le contact, » est cas contact (c'est à dire « à risque ») toute personne :
 - Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
 - Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque;
 - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
 - Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule particulier ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement;
 - Étant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).